

Association xylm Statuts

1) NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : xylm

2) BUT & OBJET

But de l'association : Contribuer à la construction d'un monde juste, solidaire et durable.

Cette association a pour objet d'accompagner les dynamiques de transitions économiques, solidaires et durables en favorisant les synergies et le renforcement mutuel des capacités des acteurs en France et dans le monde.

3) SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 62 Rue papu, 35000 Rennes
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

4) DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

5) COMPOSITION

Les membres de l'association sont des personnes physique ou des personnes morales qui ont souscrit au but de l'association et adhéré aux présents statuts.

Le cas échéant, ils doivent signer la charte qui précise le but, les finalités et les valeurs de l'association.

Ils s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement de l'association.

6) ADMISSION

L'association est ouverte à tous·tes, sans conditions ni distinctions.

L'admission à l'association, devient effective après paiement de la cotisation annuelle et signature de la charte de l'association.

7) MEMBRES & COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé à 10 €. Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur.

8) LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par démission ou décès ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves. Le membre concerné est préalablement appelé à fournir des explications.

9) RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des dons et des cotisations;
2. Les subventions publiques (Etat, Union Européenne, collectivités territoriales, etc.)
3. Les subventions privées (fondations, associations, entreprise, etc.)
4. La vente de produits et de services

10) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

Elle fixe les grandes orientations de l'association.

Les adhérents disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale. Chaque adhérent-e dispose d'une voix.

Les adhérents peuvent exercer ce droit de vote à l'Assemblée Générale en donnant une procuration à un-e autre adhérent-e (dans la limite de deux par personne).

Un quorum de 1/5 des adhérents est requis sur première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée éventuellement sans délai et délibère valablement sans aucune condition de quorum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres entrants du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

11) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et pour tous besoins identifiés par le conseil d'administration.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

12) CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 2 à 15 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

13) ARTICLE - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit en son sein pour la durée de leur mandat d'administrateur, un bureau composé de :

1. Un·e président·e
2. Un·e trésorier·e
3. Et, si besoin est, un·e vice président·e, un·e secrétaire, un·e secrétaire adjoint·e, un·e trésorier·e adjoint·e

Les fonctions sont précisées dans le règlement intérieur.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

14) ARTICLE - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

15) ARTICLE - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale, désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Le conseil se prononce sur la dévolution de l'actif net, après reprise des apports, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901.

Fait à Rennes le 26 avril 2019

Le·la président·e :

Nom et prénoms : COQUILLAUD
Quentin

Signature :



Le·la Trésorier·e :

Nom et prénoms :

POIRIER
Brice

Signature :

